

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME -
DOSSIER N°1701854-1
"ASSOCIATION STAND ANGOUMOISIN"
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Service Conseil juridique
N° 2017-D-335

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême ;
- Vu, la requête aux fins d'annulation de la délibération n°210 du 30 mars 2017 de l'Association Stand angoumoisins enregistrée au tribunal administratif de Poitiers le 4 août 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Florian MOKHTAR afin de représenter et assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure n°1701854-1 engagée par l'association Stand angoumoisins devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07 novembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **07 novembre 2017**